FNEC FP-FO
SNFOLC 33
Syndicat national Force ouvrière des Lycées et Collèges

Communiqué | 24 août 2026

Campagne trompeuse du ministre sur le salaire des enseignants !

Le ministère ne recule devant rien pour tenter de discréditer les revendications des enseignants. Il fait sa rentrée en prétendant que les salaires des enseignants auraient augmenté ! Mais les intéressés, eux, ne le constatent pas sur leur fiche de paie !

L'information selon laquelle le salaire des enseignant a augmenté entre 2023 et 2024 provient de la note DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance, sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale) n° 26.36 d'août 2026.
Par une telle communication, le ministère veut faire croire que les enseignants seraient des nantis. Cette information a été aussitôt reprise et diffusée par les médias, comme France info, le 21 août 2026.

✅ 1ère contre-vérité : 2023 une année très particulière

Pourquoi mettre en avant l'évolution des salaires entre 2023 et 2024 ? C'est qu'en 2023 ont été prises plusieurs mesures inédites visant à limiter la perte de pouvoir d'achat des enseignants liée à une inflation à + 4,9 %. Ces mesures sont l'augmentation de 1,5 %, de la valeur du point d'indice, l'ajout de 5 points d'indice, l'augmentation de la prime ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) et de la prime dite « d'attractivité » (pour les plus bas salaires), et l'instauration du PACTE*.

✅ 2ème contre-vérité : les omissions de la note de la DEPP

Ce que dit la note de la DEPP **:** entre 2023 et 2024, le salaire moyen des enseignants est de 3 090 € nets. Par conséquent, en euros constants, les salaires auraient augmenté de 4,3 % pour un temps plein durant cette période.

Ce qu'elle ne dit pas :

1) cela ne concerne que les enseignants titulaires, pas les 8 % de contractuels enseignants dans le public et le privé, qui sont les enseignants les moins bien payés.
2) avec une inflation de +4,9 % en 2023 et de +5,2 % en 2022, cette augmentation aboutit en réalité à une baisse de pouvoir d'achat (voir tableau ci-dessous).

Période	Point d'indice	Inflation	Pouvoir d'achat
2022	+ 3,5 %	+5,2%	- 1,6 %
2023	+ 1,5 %	+ 4,9%	- 3,3 %
2000 - 2025	**+ 16%**	**+ 53,8 %**	**- 32,6 %**

Tableau d'évolution du pouvoir d'achat des enseignants depuis 2000

✅ 3ème contre-vérité : tous les enseignants seraient en fin de carrière !

Les certifiés gagnent en moyenne, d'après cette note, 3 130 € et les agrégés 4 080 €. Assez incroyable, car bon nombre d'enseignants sont loin de gagner cette somme.

En effet, pour qu'un certifié gagne plus de 3 130 €, **il faut qu'il ait atteint l'échelon 5 de la hors-classe ou l'échelon 3 de la classe exceptionnelle ! Pour qu'un agrégé gagne plus de 4 080 €, il faut atteindre l'échelon 3 de la classe exceptionnelle !**

Dans les deux cas, il faut être **à plus de 30 ans de carrière !**
(Source : ministère de l'Éducation nationale – La rémunération des enseignants)

Les sommes annoncées correspondent aux traitements de fin de carrière, aussi bien pour les certifiés que pour les agrégés ! Comment le ministère peut-il oser une telle manipulation sans se déconsidérer ?

Cette communication de la part du ministère est inacceptable. Car d'après la DARES (Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques, sous l'autorité du ministère du Travail et des Solidarités) le salaire moyen d'un certifié se situerait en réalité autour de 2700 euros nets soit, après impôts, 2500 net alors qu'il est fonctionnaire de catégorie A !



✅ 4ème contre-vérité : l'intégration des primes et heures supplémentaires au calcul du salaire

En fait, pour aboutir à ces sommes, le ministère ajoute au traitement indiciaire des enseignants en fin de carrière toutes les primes : professeur principal, IMP*, HSA*, HSE*, PACTE*… Donc, il faut travailler plus pour augmenter son salaire. Ce que pointe la note de la DEPP n'a rien d'une augmentation salariale, il s'agit seulement d'une d'addition de sommes circonstancielles et de travail supplémentaire. De plus, les primes, il est facile de les supprimer.

Dans les faits, à cause de la charge de travail et du nombre d'élèves par classe qui augmentent de façon constante, beaucoup d'enseignants non seulement refusent d'assurer des heures supplémentaires ou d'être professeurs principaux, mais décident de plus en plus souvent de se mettre à temps partiel pour parvenir à supporter la charge de ce métier, cette réalité, cette note ne la mentionne pas !

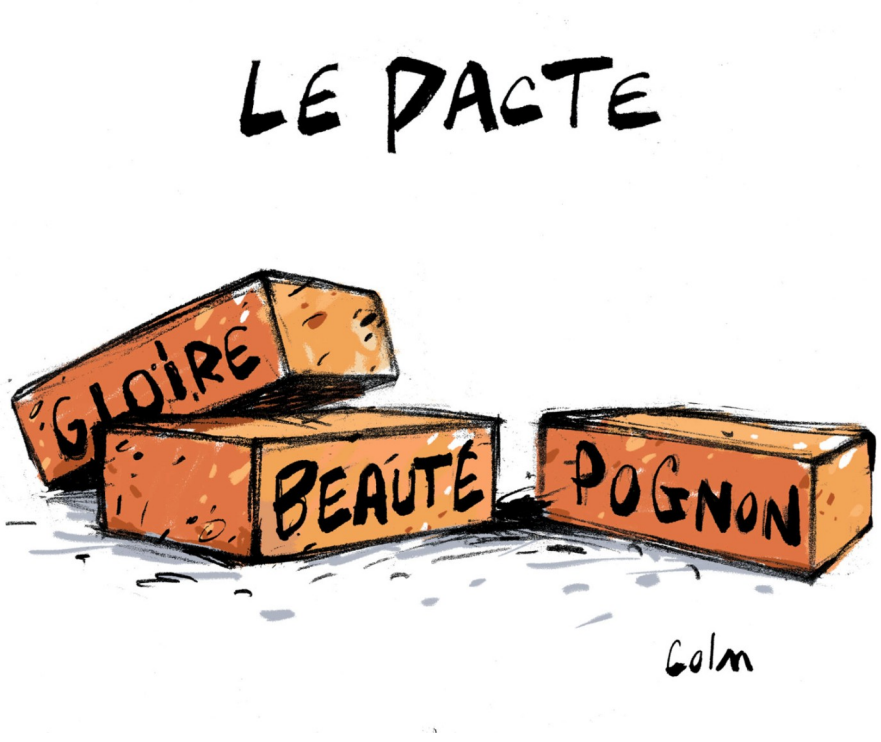
Ce n'est donc pas le salaire des professeurs qui a augmenté, mais leur charge de travail. Pour FO, cela ne peut plus continuer ainsi !

Omerta sur le temps partiel ?
Les chiffres fournis par la DEPP ne mentionnent que des ETP (équivalents temps plein). Par conséquent, il n'est pas possible de trouver des études portant le taux d'emploi à temps partiel (volontaire ou contraint) des enseignants. C'est pourtant un indicateur capital dans le calcul du salaire moyen, et en particulier des femmes qui représentent 71 % des enseignants !

✅ 5ème contre-vérité : aucune augmentation du salaire depuis 2024

L'inflation se poursuit. Depuis 2024, le salaire n'augmente plus, ce qui prolonge la baisse de pouvoir d'achat subie par les enseignants. La DEPP ne parle pas non plus de la baisse du pouvoir d'achat des enseignants depuis 2000, que la FGF-FO estime à près de 33 % pour l'ensemble des fonctionnaires.

La preuve par le PACTE
Affichant une volonté d'augmenter les salaires, le ministère a mis en place à la rentrée 2023 la mesure phare du PACTE qui ne repose en fait que sur du travail supplémentaire. Celle-ci ne saurait concerner tous les personnels, c'est la raison pour laquelle FO a dénoncé cette mesure dès son annonce, réclamant que les sommes consacrées au PACTE servent plutôt à augmenter la valeur du point d'indice, et donc le traitement de tous les personnels, sans contrepartie.



Le dispositif a été **gelé en avril 2024**, et les dotations qui n'avaient pas été engagées ont été annulées. Le PACTE a finalement été **amputé de 110,8 M€ en 2024**, soit **13 % des crédits prévus pour l'année**. Il est maintenant question de le supprimer complètement. Ceci démontre que les indemnités PACTE, au même titre que diverses primes, ne peuvent être présentées comme une augmentation de salaire puisqu'elles ne sont pas pérennes. Dans un rapport de juillet 2026, l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration reconnaissent pour leur part que le PACTE correspond à « *une substitution aux heures supplémentaires préexistantes* » et estiment même que « *l'objectif de revalorisation salariale* » du PACTE ne concerne « *qu'une minorité d'enseignants* », ceux qui ont signé pour trois missions (16 % des certifiés, 10 % des agrégés et 5 % des contractuels !). Si dans les faits, le PACTE n'est pas une augmentation de salaire, dans son principe, il contient les éléments d'une discrimination entre les personnels en capacité de travailler plus, et ceux qui ne le peuvent pas… comme les femmes avec enfants par exemple ou encore les personnels en situation de handicap.

Quoiqu'il en soit, toutes ces primes n'ont pas permis d'infléchir la baisse du pouvoir d'achat des enseignants depuis des dizaines d'années. Là encore, la direction générale des finances est plus honnête et indique que « *la rémunération moyenne par agent [de la Fonction publique] a augmenté moins vite que l'inflation sur la période 2020-2025* ». En effet, la rémunération moyenne par agent dans la Fonction Publique d'État a augmenté de 12,1 % entre 2020 et 2025, pour une inflation sur cette période de +20,9 %.

Cette propagande ministérielle au sujet d'une prétendue augmentation des salaires des enseignants ne doit pas non plus occulter la santé au travail dans l'Education nationale.

Ce ne sont pas les salaires qui augmentent mais la charge de travail des enseignants, si bien qu'elle est sans doute liée à l'évolution du nombre d'enseignants « absents pour temps partiel thérapeutique », selon les termes mêmes du ministère. Cette proportion a été multipliée par 2,5 entre les années scolaires 2018-2019 et 2024-2025.

En 2024-2025, près de 10 % des absences de longue durée dans le second degré sont liées à ce type de temps partiel, contre 3,4 % en 2018-2019.

La communication du ministère consiste donc à dénigrer ses propres agents !! Les personnels de l'Éducation nationale n'en peuvent plus de ce mépris, de ces attaques continuelles contre les services publics et ses agents.

Seul le ministre ignore que les enseignants français sont parmi les plus mal payés de l'OCDE et que nos métiers connaissent une crise structurelle du recrutement !
Au lieu de s'ingénier à travestir les chiffres des salaires des enseignants, le ministère serait mieux inspiré de respecter les droits du travail, de lutter contre les hackers qui ont volé les données personnelles de milliers d'enseignants, de réparer cette fuite de données et d'apporter à ses personnels les garanties de sécurité attendues.

Cette campagne médiatique du gouvernement est un prétexte pour refuser les véritables augmentations salariales que les personnels réclament avec le SNFOLC :

- **Une augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice, qui profitera à tous et sans contrepartie, c'est-à-dire sans travail supplémentaire !**
- **L'ouverture de négociations afin de rattraper les 33 % de perte de pouvoir d'achat.**
- **Un plan de titularisation pour les contractuels enseignants.**

Le SNFOLC 33 propose de se réunir en assemblée générale ou en heure d'information syndicale le jour de la pré-rentrée afin de discuter des moyens de faire aboutir ces revendications.

La FNEC FP-FO a déposé
un préavis de grève pour la rentrée !

FNEC FP FO SNFOLC 33
17/19 quai de la monnaie
33 080 Bordeaux CEDEX
Tel : 06 78 16 75 21
Mail : snfolc33@gmail.com

du 3 au 10 décembre
je vote FNEC FP-FO
Élections professionnelles 2026 FNEC FP FO